République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2025

Conseillers municipaux en fonction : 13

Conseillers municipaux présents : Mme Isabelle BOUTIN, M. Gérard EPOULET, M. Guillaume FILLION, M. Olivier FOUILLET, M. Quentin VIGNAULT, Mme Sonia DEBORDE, M. Serge NERRIERE
Absents excusés :
M. Geoffrey CHARLET, Mme Charlotte MORICHON, Mme Aline BOURLON, M. Alexandre PENNINGER, Mme Evelyne MENARD, Mme Dominique CHAUSSERAY

Date de la convocation : 13/11/2025

Secrétaire de séance : Mme Sonia DEBORDE

1/ APPROBATION du compte rendu du 16/10/2025

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➢ ***Délibération 29/2025 : Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le centre de gestion des Deux-Sèvres***

Depuis le 1er janvier 2025, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC Prévoyance (montant minimum de 7 € bruts mensuels).

Renouvellement de Convention : La convention de participation "Prévoyance" actuelle (2020-2025) avec la MNT arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Procédure du CDG 79 : Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG79) a mené une consultation pour trouver un nouvel opérateur. Par délibération du 7 juillet 2025, le CDG79 a retenu l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

Nouvelle Convention : Une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque "Prévoyance" est proposée aux collectivités pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Le nouveau contrat collectif inclut :

- Garanties obligatoires : Incapacité de travail (maintien de salaire) et Invalidité permanente.
- Garanties optionnelles : Décès, Perte totale et irréversible d'autonomie, Perte de retraite, et une option pour compenser la perte de régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie/longue durée/grave maladie à plein traitement.

Après délibération, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Adhésion à la convention : Adhérer à la nouvelle convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG 79 et la MNT/RELYENS, avec effet au 1er janvier 2026.

Participation Financière : Fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 40 € bruts, par agent, par mois.

Projet

- Cette participation est versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, et aux agents contractuels (droit public et privé) en activité qui souscrivent au contrat Prévoyance MNT.
- *Note importante :* Seuls les agents adhérant à ce contrat MNT pourront percevoir la participation employeur.

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT.

➢ ***Délibération 30/2025 : Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le centre de gestion des Deux-Sèvres***

À compter du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC Santé, pour un montant minimum de 15 € bruts mensuels.

Procédure Mutualisée : Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG79) a mené une consultation conjointe avec d'autres CDG (17, 40, porté par le 33) pour trouver un opérateur.

Choix de l'Opérateur : Par délibération du 7 juillet 2025, le CDG79 a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Nouvelle Convention : Une convention de participation à adhésion facultative pour le risque "Santé" est proposée aux collectivités pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

- Public concerné : Agents actifs (fonctionnaires et contractuels de droit public/privé), retraités et leurs ayants droit.
- Garanties : Le contrat propose 4 niveaux de garanties au choix des agents.
- Tarification : Elle est adaptée par tranche d'âge.
- Adhésion Facultative : L'adhésion au contrat MNT est libre pour les agents.

Après délibération, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Adhésion à la convention : Adhérer à la nouvelle convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG 79 et la MNT, avec effet au 1er janvier 2026.

Participation Financière : Fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 40 € bruts, par agent, par mois.

- Cette participation est versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, et aux agents contractuels en activité qui souscrivent au contrat Santé MNT.
- *Note importante :* La participation employeur est attachée à cette convention. Les agents qui ne souscrivent pas au contrat MNT ne percevront pas cette aide, même s'ils disposent d'un autre contrat labellisé.

Autorise M. Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé.

➢ ***Délibération 31/2025 : Modification du plan de financement aménagement entrée de Rouvre***

L'aménagement de l'entrée de Rouvre, visant à améliorer la sécurité routière et l'embellissement du village voit son coût augmenter.

- Coût initial des travaux : 332 838,90 € HT
- Ajout de la Maîtrise d'œuvre : 19 627,54 € HT

Projet

- Nouveau Coût Total du Projet : 352 466,44 € HT

Le Conseil Municipal a validé un nouveau plan de financement ajusté pour couvrir le coût total de 352 466,44 € HT, tout en maintenant la participation minimale de la commune (20%) :

Source de Financement	Montant Proposé
Subvention État (DETR)	123 622,15 €
Fonds de Solidarité Départementale	48 248,00 €
Aide Agglomération du Niortais (PACTE III)	50 103,00 €
Contrat Ambition Deux-Sèvres	60 000,00 €
Autofinancement de la Commune	70 493,29 €
TOTAL	352 466,44 €

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

a) M. le Maire présente un dispositif qui pourrait être élaboré et suivi par le CCAS.
Le dispositif des Ordonnances Vertes a vu le jour à Strasbourg en 2022. Il s'est étendu progressivement en France
IL est conçu dans le but de protéger les fœtus des Perturbateurs Endocriniens (PE). Le PE est une substance qui affecte le système hormonal. Pendant la grossesse, il entraine des conséquences sur le développement de l'enfant. Les PE sont présents dans l'environnement quotidien (contenants plastiques alimentaires, cosmétiques, produits ménagers, les pesticides agricoles. L'eau et les aliments en contiennent. L'exposition de la population aux pesticides est généralisée, notamment par l'alimentation.
La période de la grossesse est une période sensible.
Des études mettent en évidence des liens entre contamination et pesticides chez la femme enceinte générant des troubles de la fertilité, de la croissance fœtale, augmentation de la prématurité, fausses couches, anomalies urogénitales (garçon), altération du neurodéveloppement....
LES ORDONNANCES VERTES :
Elles sont prescrites aux femmes enceintes par les professionnels de santé (médecin, gynécologue, sage-femme). Ces ordonnances vertes donnent accès gratuitement à des ateliers ainsi qu'à des paniers d'aliments biologiques.
Les ateliers :
Les femmes enceintes participent initialement à 2 ateliers :
- de sensibilisation sur les expositions aux Perturbateurs Endocriniens (animés par les infirmièr(e)s ASALEE, les PMI,)
- pratique autour de la cuisine de produits bruts fournis dans des paniers (animés par des infirmier(e)s ASALEE...)

Projet

Le dispositif des Ordonnances Vertes permet de bénéficier d'un panier bio par semaine (produits non transformés : fruits, légumes, céréales) fournis par des producteurs bio et locaux.
Les paniers bio sont pris en charge par la commune ou le CCAS

b) Pour rappel, le mur de soutènement qui appartient à la commune à céder en février 2025 sous les pressions des véhicules qui l'empruntent, les eaux d'infiltrations et le manque d'entretien. Malgré ce qu'en pensent certains "je sais tout", le risque d'effondrement est réel. Il nous faut souhaiter que cela ne se produise pas.
A cet effet, des dispositifs de sécurité ont été mis en place. Ils sont contraignants, mais ils sont destinés à protéger les usagers, les bus scolaires notamment. Et malgré cela les récalcitrants empruntent la voie en "sens interdit", à leurs risques et périls. Nous avons dû faire procéder à une analyse de sol. Puis nous avons contacté une entreprise spécialisée et reconnue pour sa compétence dans le domaine de la réfection d'ouvrage d'art, afin qu'elle étudie les diverses solutions techniques et financières qui s'offrent à la municipalité. Selon les coûts et les choix qui seront faits, d'éventuelles aides pourront être sollicitées notamment auprès du CEREMA (Centre d'Etude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

c) A plusieurs reprises nous avons accueilli la chorale Hélios. Leur représentation a accueilli un nombre conséquent de spectateurs.
Ils ont renouvelé leur demande pour organiser un concert à Germond Rouvre. Ils souhaitent pouvoir se produire à la Communale. Le dimanche 7 décembre à 16.00 a été retenu. Nous vous proposons d'y participer et vous invitons à en faire la promotion. L'information sera portée sur le site et sur Intramuros.
Nous leur souhaitons une bonne représentation.

d) Nous avons reçu de l'entreprise CIRCET qui agit pour le compte de Orange, une demande de permission de voirie en lien avec le déploiement de la 5G.
Orange entend disposer ses équipements sur l'antenne actuellement en place à Rouvre. A cet effet des travaux de voirie sont prévus. Nous avons souhaité les rencontrer afin que les aménagements exécutés aux abords du lotissement de la Fougère ne soient pas affectés.
Les tranchées de 0,80m seront exécutées en limites de voirie, en bitume et parterre.

- **Prochain Conseil municipal : Jeudi 11 décembre 2025 à 18h15**

Fin du Conseil à 19h30.

Projet